

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01024
Numéro SIREN : 789 158 730
Nom ou dénomination : TAMARIN PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt 5233



CONSEIL GESTION EXPERTISE ET AUDIT



*Société d'Expertise Comptable Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région PACA
Et de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes*

TAMARIN PROMOTION

**12 Avenue des Arlucs
06 150 CANNES LA BOCCA**

789 158 730 - R.C.S CANNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**



TAMARIN PROMOTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En exécution des missions de commissaire à la transformation et de commissaire aux comptes en charge d'analyser la situation de la société qui m'ont été confiées, en application des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce, par décision des associés, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de la société,
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport qu'il ne m'appartient pas de mettre à jour pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de décision des associés approuvant l'opération de transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières d'exploitation.
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.
- à analyser le cas échéant les avantages particuliers stipulés.



CONSEIL GESTION EXPERTISE ET AUDIT



*Société d'Expertise Comptable Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région PACA
Et de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes*

La synthèse de l'analyse de la situation de la société est la suivante :

Les derniers comptes annuels au 30/09/2022, qui n'ont fait ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître des produits d'exploitation de 380 €, un résultat net déficitaire de 86.375 €, des capitaux propres à hauteur de 486.746 € avant affectation du résultat au compte de report à nouveau avec un endettement auprès d'établissements financiers s'élevant à 0 € ; la valeur nette comptable des actifs immobilisés hors participations est de 0 €, les participations sont de 19.960 € et ne sont pas dépréciées.

Il n'a pas été établi de situation intermédiaire depuis la clôture du dernier exercice mais les données communiquées, appuyées par une lettre d'affirmation établie par le dirigeant, ne laissent apparaître aucune dégradation significative de l'activité.

Compte tenu des points précédents, de la situation financière et de la valeur des actifs détenus par la société, je n'ai aucune remarque à formuler sur la continuité d'exploitation qui n'est pas compromise.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai relevé aucune stipulation d'avantages particuliers.

Antibes, le 21 septembre 2023

Emmanuelle FAVERE
Commissaire aux Comptes Associée

Pour la société CONSEIL GESTION EXPERTISE ET AUDIT